



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 61-01 / 2026

Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VAL
SAVOIE MONT-BLANC

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'ONF du 27/08/2026 et considérant les travaux d'exploitation forestière, parcelle 4 de la Forêt communale de Notre-Dame de Bellecombe à Covetan, et dans un objectif de sécurité ;

Vu la demande de l'ONF du 19/10/2026 concernant la poursuite du chantier pour la seconde ligne de câble mat ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté 61-26 du 28/08/2026 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A partir du 20/10/2026 et jusqu'au 15/11/2026, l'emprise du chantier et les sentiers d'accès, indiqués en rouge sur le plan ci-dessous, seront interdits au public.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise d'exploitation forestière Travaux du Val d'Arly.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Mme le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à l'ONF ; transmis à la gendarmerie d'Ugine, à l'entreprise Travaux du Val d'Arly, à la communauté d'agglomération Arlysère, gestionnaire des sentiers. Notre-Dame de Bellecombe, le 20/10/2026.

Le Maire, Mme Catherine QUITTET

